



ICAO

Vingt-troisième réunion du groupe régional de planification et de mise en œuvre pour l'Afrique-Océan Indien (APIRG/23) & Sixième réunion du groupe régional de sécurité aérienne pour la région AFI (RASG-AFI/6) - Sessions conjointes

(Virtuel, 23 novembre et 2 décembre 2020)

Point 2 de l'ordre du jour : Impact de la COVID-19 sur le secteur de l'aviation : Le contexte APIRG/RASG-AFI

ÉLABORATION, HARMONISATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE RÉGIONAL DE SANTÉ RELATIF À LA PANDÉMIE DE COVID-19

(Présenté par l'EAC CASSOA)

RÉSUMÉ

Ce document présente l'approche coordonnée déployée par l'EAC CASSOA en vue de l'harmonisation et de la mise en œuvre du protocole de santé à la suite de la Pandémie de COVID-19. L'Agence a reconnu les impératifs et l'urgence de permettre aux États, y compris les organismes gouvernementaux de réglementation, les aéroports, les compagnies aériennes, entre autres parties prenantes de l'écosystème aéronautique, de développer, en coordination avec les autorités de santé publique, un ensemble de mesures visant à réduire les risques sanitaires pour les voyageurs aériens, les travailleurs de l'aviation et le public.

Dans le but d'accomplir cette tâche importante, l'EAC CASSOA a fourni le soutien nécessaire aux États membres de l'EAC pour veiller à ce qu'ils mettent en œuvre une réponse coordonnée d'envergure internationale. Dans le cadre de cet effort, la CASSOA a facilité l'élaboration d'un protocole harmonisé intitulé : *Protocole Sanitaire et Sécuritaire de l'aviation sous COVID-19 - Lignes directrices opérationnelles pour la gestion des passagers aériens et du personnel de l'aviation relatif à la pandémie de COVID-19 (COVID-19 Aviation Health Safety Protocol - Operational Guidelines for The Management of Air Passengers and Aviation Personnel in relation to the COVID-19 Pandemic)*. Ces orientations sont indispensables pour fournir aux exploitants d'aéroports, aux exploitants d'aéronefs et aux autorités de l'aviation civile de l'EAC, ainsi qu'aux autres parties prenantes concernées, la manière de faciliter la restauration sûre et progressive du transport de passagers et de limiter la propagation de la pandémie COVID-19.

Action : la réunion est invitée à :

- a) Prendre note des efforts de coordination au sein des États membres de l'EAC en vue de mettre en œuvre les protocoles sanitaires harmonisés conformément aux recommandations du CART de l'OACI ;
- b) Encourager les États de l'AFI et les Organisations Régionales de Supervision de la Sécurité du continent africain à initier et à coordonner les mesures régionales harmonisées de santé liées à la pandémie de COVID-19 ;
- c) Encourager les États de l'AFI à mettre en place un suivi et une évaluation périodiques (M&E) afin d'évaluer le niveau de mise en œuvre des mesures harmonisées au plan régional dans le cadre de la CAPSCA.

<i>Objectifs stratégiques</i>	A, D, E
<i>Implications financières</i>	Aucun
<i>Références</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>CART de l'OACI – Take-off : Orientation du transport aérien dans le cadre de la crise de santé publique COVID-19</i> • <i>Annexe 9 de l'OACI - Facilitation</i> • <i>Redémarrage de l'industrie aéronautique africaine par le Groupe de travail de haut niveau (HLTF) : Orientation du transport aérien dans le cadre de la crise de la santé publique COVID-19</i> • <i>https://www.cassoa.org/covid19</i>

1 INTRODUCTION

1.1 Conformément au rapport de l'OACI-CART et à la recommandation connexe, l'EAC-CASSOA a coordonné une stratégie régionale avec les États partenaires et élaboré le protocole sur la sécurité sanitaire de l'aviation dans le but de fournir des conseils aux exploitants d'aéroports, aux exploitants aériens et aux autorités de l'aviation civile de l'EAC, ainsi qu'à d'autres parties prenantes concernées, sur la façon de faciliter la sécurité des voyageurs pendant la période COVID-19 et la restauration progressive du transport de passagers. Cela est subordonné au déploiement de mesures proportionnées et efficaces pour protéger la santé du personnel et des passagers de l'aviation, en réduisant autant que possible la transmission de COVID-19 à l'aéroport et à bord des aéronefs.

1.2 La situation générale concernant la pandémie de COVID-19, y compris les mesures de confinement mises en œuvre, le risque potentiel d'être exposé à des personnes infectées et la nécessité de faire face à des situations inconnues sur le lieu de travail sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur le bien-être mental des membres du personnel et des passagers. Dans ce contexte, les exploitants d'aéroports et les exploitants aériens et, le cas échéant, les autres prestataires de services devraient promouvoir l'accès des membres du personnel à des programmes de conseil et/ou de soutien et utiliser les lignes directrices de l'OMS et toute autre orientation pertinente.

1.3 Les autorités nationales de l'aviation civile sont encouragées à adopter les mesures harmonisées proposées et à surveiller la mise en œuvre des mesures recommandées et à fournir une assistance au besoin, en particulier pour coordonner et harmoniser la mise en œuvre avec d'autres organisations ou organismes nationaux. À ce stade, la CASSOA, le CDC Afrique et l'OMS sont prêts à soutenir les efforts déjà déployés par les autorités nationales de l'aviation afin d'assurer l'endigement de la pandémie COVID-19.

2. DISCUSSION

2.1 Dans le contexte des mesures, on s'attendait à une augmentation des cas de passagers indisciplinés ou perturbateurs, soit avant le départ, soit en vol. Cela peut être dû au fait que les passagers ne souhaitent pas s'asseoir côte à côte ou s'accusent mutuellement de ne pas suivre les règles. Il s'agissait d'un fort potentiel de conflit s'il n'était pas géré correctement. Dans le pire des cas, la panique pourrait devenir une menace assez grave pour la sécurité des vols – par exemple s'il y a des déplacements importants dans la cabine. Pour remédier à cette situation, les exploitants ont été invités à tenir compte de la probabilité élevée de ces facteurs de risque dans le cadre de leurs procédures et de leur formation.

2.2 Les mesures ont été élaborées avant la réouverture des opérations aériennes et ne pouvaient bénéficier d'une expérience utile au sol. Aujourd'hui, les opérations ont repris dans la plupart des États africains et, par conséquent, des propositions d'amendements du protocole ou des

mesures de santé en référence à la situation sur le terrain devraient être faites pour inclure tous les changements nécessaires et atteindre l'efficacité souhaitée.

2.3 Les mesures visent également à accroître le niveau d'alerte des intervenants en matière de préparation et d'intervention pour identifier, gérer et soigner de nouveaux cas.

2.4 Préparez-vous à réagir aux différents scénarios de santé publique, en reconnaissant qu'il n'existe pas d'approche universelle pour gérer les cas et les éclosions de COVID-19.

2.5 Évaluer le risque et mettre en œuvre rapidement les mesures nécessaires à l'échelle appropriée pour réduire à la fois l'impact de la transmission COVID-19, au niveau économique et social.

Action : la réunion est invitée à :

- a) Prendre note des efforts coordonnés déployés dans les États de l'EAC en vue de mettre en œuvre les protocoles sanitaires harmonisés conformément aux recommandations de CART de l'OACI ;
- b) Encourager les États de l'AFI et les RSOO du continent africain à initier et à coordonner les mesures régionales harmonisées de santé liées à la pandémie de COVID-19 ;
- c) Encourager les États de l'AFI à mettre en place un suivi et une évaluation périodiques (M&E) afin d'évaluer le niveau de mise en œuvre des mesures harmonisées au plan régional dans le cadre de la CAPSCA.